



# QUÉBEC DONNE \$13 MILLIONS À L'ONTARIO

## CONSÉQUENCE: 200 MISES À PIED

S'avérant impuissant à contrôler les agissements de ses propres sociétés d'Etat, le gouvernement québécois vient d'enrichir l'Ontario de plus de \$13 millions.

C'est du moins la certitude qu'en ont les travailleurs et travailleuses du syndicat CSN de Admiral de St-Bruno, à la suite des démarches entreprises auprès des principaux groupes financiers, responsables de la fermeture de leur usine.

Au cours du mois de janvier, des représentants du syndicat ont tenté d'obtenir de quatre ministres du gouvernement Lévesque une intervention dans ce dossier, où deux sociétés d'Etat québécoises ont joué un rôle actif depuis le mois de juillet 1979.

Selon certains témoignages recueillis, le syndicat peut affirmer que n'eut été du rôle de ces sociétés, soit la Caisse de Dépôt et de Placement et la

Société de Développement Industriel, l'usine BFG de St-Bruno continuerait aujourd'hui de produire des appareils électro-ménagers.

Les travailleurs et travailleuses de cette usine ont été mis à pied le 3 janvier 1980, à la suite d'un avis de fermeture déposé au ministère du Travail. La compagnie justifie cette fermeture par des "perspectives de rentabilisation peu probables..."

Un geste

**ADMIRABLE**



Dans un télégramme envoyé le 8 janvier au ministre québécois de l'Industrie et du Commerce, Yves Duhaime, le syndicat des salariés de l'électroménager de St-Bruno (CSN) demande au gouvernement d'instituer une enquête publique sur le déménagement à Mississauga, en Ontario, de la production de leur usine.

La réponse ne tarde pas: pour Duhaime, une compagnie peut décider ce qu'elle veut de ses entreprises, car c'est un droit de gérance. Le gouvernement n'a pas à intervenir.

Insatisfait d'une réponse aussi irresponsable, le syndicat demande à Jacques Parizeau, ministre des Finances d'intervenir pour empêcher la fermeture définitive de l'usine de St-Bruno et le déménagement de la production en Ontario. N'est-il pas garant au conseil des ministres de l'activité de la Caisse de Dépôt et de Placement dont le syndicat soup-

(suite à la page suivante)

comme un intérêt direct dans la gestion de la compagnie Admiral ?

Parizeau renvoie le syndicat à Duhaime. Pas d'enquête, pas d'intervention.

Le syndicat, dont les 200 membres ont une moyenne d'âge de 22 ans, est tenace. Ses représentants rencontrent Pierre Marois, ministre du Travail qui estime, pour sa part ne pas voir là matière à faire une enquête publique, et conseille aux représentants du syndicat d'oublier l'usine de St-Bruno et de s'intéresser plutôt à un comité de reclassement pour ses nouveaux chômeurs...

A ces fins de non-recevoir, s'ajoute le rendez-vous manqué de Denis Lazure, député du comté de Chambly et ministre des Affaires sociales, qui les a invités à son bureau mais à un moment où il n'y était pas...

*"Pourtant, affirme le président du syndicat Gaston Jodoin, nous ne demandons pas la lune. Tout ce qu'on veut, c'est retrouver nos emplois. Même si la plupart des travailleurs et travailleuses n'ont que trois ans d'ancienneté, nous sommes jeunes et plusieurs espéraient y trouver une sécurité d'emploi."*

*"Ce que nous ne comprenons pas, ajoute-t-il, c'est l'indifférence du gouvernement, ou son impuissance, à administrer les fonds des contribuables québécois dans l'intérêt des Québécois."*

## LES RESPONSABLES

L'usine de St-Bruno était mal gérée. Le gouvernement le savait. Pourquoi n'est-il pas intervenu? C'est avec l'argent des contribuables du Québec que la compagnie Admiral renflouait, depuis un an et demi, ses déficits.

Pour les syndiqués de l'élec-

tro-ménager de St-Bruno (CSN), les données recueillies par le service de recherches de la CSN illustre cette nécessité d'une intervention gouvernementale dans la marche des sociétés d'Etat telle la Société de Développement Industriel et la Caisse de Dépôt et de Placement.

La Caisse est en effet propriétaire de 30% du capital actions de la société Sogebry, une société qui gère les biens de la famille Brillant, autrefois de la région du Bas du Fleuve.

Or, Sogebry possède 57% du capital-actions de la société York-Lambton qui, à l'été 1979, à partir de l'entreprise BFG de St-Bruno, a acquis la puissante corporation canadienne Admiral, dont les actifs sont de plus de \$67 millions et les ventes annuelles de près de \$120 millions.

Ces achats ont été possibles grâce à des injections massives d'argent de l'Etat québécois à même les coffres de la SDI et de la Caisse de dépôt.

En effet, la SDI, à elle seule, a investi alors \$5 millions par le biais de son programme "Aide aux entreprises dynamiques" et, quelques mois plus tard, prenait à charge un emprunt de \$450,000.

Lorsque la société York-Lambton a acheté Admiral il en coûta \$34 millions: York-Lambton y investit \$3 millions, et la Caisse de dépôt, généreuse, a financé \$7 millions.

Les 13 millions, investis par nos sociétés d'Etat depuis 1979, s'ajoutent aux argents investis pour l'acquisition des 30% des actions de SOGEBRY, en mai 1980.

Lorsque la société York-Lambton achète Admiral, les observateurs se sont demandés comment le mariage des deux sociétés qui connaissaient chacune des difficultés, pouvait

engendrer une unité forte capable de rendements financiers.

Un an et demi plus tard, le résultat se fait sentir. 200 travailleurs de St-Bruno sont les victimes d'une réorganisation devenue urgente au sein de la corporation Admiral.

Et le gouvernement québécois dans tout ça...

Un cadre, récemment, a rompu le secret corporatif et affirmé devant quelques employés que c'est... "la Caisse de dépôt et de Placement" qui a décidé, en dernier lieu, lors de la dernière réunion du conseil d'administration de York-Lambton, de fermer l'usine de St-Bruno!

**Que dire du transfert à l'usine d'ADMIRAL de Mississauga de l'outillage de l'usine de St-Bruno depuis la semaine du 21 novembre dernier, transfert qui a permis d'atteindre depuis le 28 novembre à cette usine de Mississauga une production de réfrigérateurs selon les objectifs quotidiens de la Compagnie ADMIRAL?**

**LE JUGE JEAN-GUY RIOPEL**  
8 décembre 1980

## LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'USINE ADMIRAL DE ST-BRUNO REVENDIQUENT

- 1- Retrouver leurs emplois.**
- 2- La réouverture de l'usine de St-Bruno.**
- 3- Une enquête publique sur la fermeture de leur usine.**

# DU PLAN-BONI...À LA FERMETURE !

Le 6 mai 1980, le syndicat des salarié(e)s électro-ménager St-Bruno se désaffiliait de la C.S.D. pour s'affilier à la CSN.

Entretiens ADMIRAL, le nouveau patron de l'usine, introduisait le procédé de fabrication ADMIRAL à l'usine de St-Bruno et ce changement occasionnait bien des problèmes au niveau de la fabrication, des employés et de l'application du plan-boni...

Les semaines passèrent et les problèmes ne cessaient de s'amplifier. Le 20 octobre 1980, l'assemblée générale réclamait l'abolition du plan-boni moyennant une compensation monétaire. Les discussions se poursuivaient avec la compagnie concernant l'abolition du plan-boni; la compagnie et le syndicat reconnaissaient la non-applicabilité pratique d'un tel système.

Ne voulant plus rien savoir des négociations, la compagnie annonce une mise-à-pied pour le 25 novembre, mise-à-pied qualifiée de lock-out illégal par les juges Jean-Guy Riopel de la Cour Supérieure et Marc Beauregard de la Cour d'Appel.

Le 26 novembre, dans un télégramme adressé aux ministres concernés... du gouvernement du Québec, le syndicat affirme:

"Cette fermeture est injustifiée et injustifiable. Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'une opération de déménagement de l'usine en Ontario. Opération préparée depuis des mois et effectuée sur le dos du syndicat. Nous exigeons la tenue d'une enquête publique sur cette fermeture."

Dans son jugement du 8 décembre 1980, le juge Jean G. Riopel de la Cour Supérieure disait:

"Il m'apparaît que la mise-à-pied de tous les salariés de l'usine jointe au transfert de l'outillage de l'usine de St-Bruno à celle de Mississauga constitue dans les faits — sinon dans la lettre de la définition de l'article (1 h) du Code du Travail — un **lock-out illégal**"

En conséquence, il ordonnait à la compagnie de fournir dans les 48 heures du présent jugement à chacun des salariés le travail qu'il accomplissait avant le 24 novembre 1980.

Se présentant en Cour d'Appel, la compagnie priait le juge Marc Beauregard de suspendre l'exécution de l'ordonnance de l'injonction interlocutoire. Dans son jugement, le juge Beauregard disait:

"Par l'ordonnance le premier juge a simplement empêché l'appelante d'abuser de ses droits. Et il résulte, que l'ordonnance ne cause aucun préjudice réel à l'appelante. Par contre, si l'exécution de l'ordonnance devait être suspendue durant l'appel et si éventuellement le jugement de première instance devait être confirmé, un tort considérable et non totalement compensable serait causé aux salariés."

L'opération de fermer l'usine sur le dos du syndicat ayant échoué, l'usine ouvrait ses portes les 10 et 11 décembre et la production reprenait normalement à l'usine de St-Bruno.

Le 3 janvier, la compagnie ADMIRAL annonçait la fermeture définitive de son usine de St-Bruno.

## UNE CAISSE PROPRE, PROPRE...

Lorsqu'en mars prochains, la Caisse de Dépôt et de Placement du Québec déposera son rapport annuel de 1980, elle affichera une augmentation de \$2 milliard de ses actifs.

En 79, l'actif de cette Société d'Etat qui gère le régime de rentes des Québécois, était de \$10 milliards.

Mais, cette augmentation a sûrement un prix, si l'on réalise que la Caisse est directe-

ment impliqué dans la fermeture de l'usine ADMIRAL de St-Bruno. (250 CHÔMEURS)

La Caisse, en décembre dernier a également été tenue responsable du déménagement du siège social de la Compagnie SIFTO.

Qui fait partie du conseil d'administration? : Le juge Gilles Fortier, Pierre Péladeau de Québecor, Alfred Rouleau des Caisses Populaires, André

Marier du CRIQ, Louis Laberge, de la FTQ et quelques autres citoyens au-dessus de tout soupçon...

"Les dirigeants des entreprises où nous détenons des parts sont satisfaits de notre rôle, dira le directeur-général adjoint Gerald Blondeau, et notre mandat n'est pas de gérer les compagnies mais bien de placer efficacement les fonds..."



# Pour 250 emplois: 1,200 TRAVAILLEURS EN 24 MOIS

En l'espace d'à peine 24 mois, près de 1,200 jeunes travailleurs et travailleuses se sont succédés aux 250 emplois offerts par la compagnie Admiral à son usine de montage de St-Bruno, au sud de Montréal.

Ce nombre quasi-incroyable est confirmé par les syndiqués de l'électroménager de St-Bruno, mis à pied le 3 janvier 80 par cette corporation, dont la Caisse de Dépôt et de Placement du Québec est l'un des principaux financiers.

La compagnie ADMIRAL pouvait à loisir compter sur un bassin inépuisable de main-d'oeuvre, parce que l'engagement de son personnel faisait l'objet d'une subvention illimitée d'un programme gouvernemental de formation de main-d'oeuvre. Dans le cadre de ce programme, la compagnie, pendant les 20 premières semaines d'embauche, ne payait que le tiers du salaire du nouvel employé, le gouvernement fédéral comblant la différence.

Plusieurs jeunes sont venus de régions aussi éloignées que la Gaspésie ou le Nouveau-Brunswick. Ils ont facilement trouvé de l'emploi à l'usine, la directrice du personnel leur ayant dit à l'embauche qu'ils aimaient ceux qui venaient de loin "parce qu'ils voulaient travailler..."

Chez ADMIRAL, l'accès à une main-d'oeuvre jeune, dont les difficultés de trouver des emplois stable est connu, est devenu une véritable mine

d'or. En 24 mois, elle a pu économiser, uniquement en frais de main-d'oeuvre plus de \$1.5 million.

Lorsque la période de 20 semaines était terminée, les contremaîtres transféraient les nouveaux employés dans le département d'emballage, où les conditions de travail étaient tout à fait insupportables.

Les jeunes travailleurs ne résistaient pas longtemps aux difficultés à manipuler les laines minérales destinées à un tel usage: quelques jours plus tard, ils quittaient l'usine, écoeurés.

"On n'entrait jamais seul à l'usine, raconte l'un des ex-employés, il y en avait toujours trois ou quatre qui commençaient en même temps que vous."

"Moi, dira un autre travailleur, j'ai enduré le département de laine minérale. Quand ils ont vu que j'étais décidé à rester, ils m'ont changé. Il était temps..."

La moyenne d'âge des travailleurs et travailleuses de l'usine était de 22 ans. Les 187 plus tenaces ont supporté des conditions de travail que certains ont qualifié de "sadiques": "L'employé, dira un membre de l'exécutif syndical, avait toujours tort, même avant de parler..."

"Ils nous envoyaient même des menaces de congédiement par lettre enregistrée, qu'on recevait chez nous, avant de partir travailler, le

matin. Sur les 187 que nous étions, à peine une dizaine n'avait jamais reçu d'avis disciplinaires."

Ils racontent l'histoire d'un travailleur qui, une journée, reçut un avis disciplinaire parce qu'il avait arrêté la ligne de montage sans avertir le contremaître et, la journée suivante, en reçut un autre parce qu'il avait averti le contremaître sans arrêter la ligne.

Selon les ex-employés, les accusations de manque de productivité pleuvaient sur leur dos, mais, comme diront certains d'entre eux, même les responsables des méthodes pour monter les éléments des appareils électro-ménagers ne savaient pas, la plupart du temps, où allaient les pièces. "Dans ce temps-là, disent-ils, ils faisaient venir des ingénieurs de Missisauga qui nous l'expliquaient en anglais... On ne comprenait rien!"

Les erreurs de montage succédaient aux erreurs de gestion. Les travailleurs et les travailleuses de cette usine, qui savent aujourd'hui que leur participation aux programmes de formation à la main-d'oeuvre et celle des contribuables québécois aux Régimes de rentes du Québec, ont financé jusqu'à maintenant la majeure partie des opérations d'Admiral au Québec, ont dû supporter ces conditions de travail que peu de travailleurs subissent leur vie durant. Ils n'ont que 22 ans pourtant.

**Pour informations supplémentaires:**

**Syndicat des salariés de l'électro-ménager St-Bruno**  
1410 Goyer app.2  
St-Bruno J3V 3Z3  
(514) 461-1000 ou 653-6701

**Conseil central de Montréal**  
1601 ave De Lorimier  
Montréal H2K 4M5  
(514) 286-2016

DOSSIERS CSN est un périodique produit par le service de l'information de la CSN.

Lithographie aux ateliers de la CSN.



Composition et Montage Tricycle Compo